



Règlement – 7^{ème} Triathlon des Lions 2023

Article 1 – Présentation de l'épreuve

1.1. Le Triathlon des Lions 2023 est une épreuve sur format L en contre-la-montre par équipe, de 3 à 5 concurrents.

1.2. Il est organisé suivant les règles de la Fédération Française de Triathlon (à consulter sur www.fftri.com)

Article 2 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux séniors et aux masters.

Les distances à parcourir sont : 1,8km en natation, 86km en vélo et 18km en course à pied.

Article 3 –Définition des équipes

3.1. Composition

Cette course est ouverte aux catégories Sénior et Master.

L'équipe est composée de trois à cinq membres, qui peut être féminine, masculine ou mixte.

- « Equipe féminine » : composée exclusivement de triathlètes féminines
- « Equipe masculine » : composée exclusivement de triathlètes masculins
- « Equipe mixte » : composée de triathlètes féminines et masculins

3.2. Classement

- Une équipe composée de Senior sera classée dans la catégorie Senior.
- Une équipe composée de Senior et Master sera classée dans la catégorie Senior.
- Une équipe composée exclusivement de Master sera classée dans la catégorie Master.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Article 4 - Pièces justificatives

4.1. Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition (pratiquant) :

- Licence parfaitement lisible et en cours de validité.

4.2. Dans les autres cas de figure :

- Pass Journée dûment complété et signé et pièce d'identité complété avec :
 - Soit la licence FFTri en cours de validité portant la mention certificat médical compétition.
 - Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.



Article 5 - Tarifs et modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 15 juin 2023 au 22 Septembre 2023 uniquement par internet (lien sur notre site : www.lescoursedeslions.com).

Pas d'inscription sur place.

| Licencié FFtri | Non Licencié FFtri (+ 40 € Pass compétition par non licencié) |
|---|--|
| 310 € par équipe jusqu'au 31/07/2023 | 310 € par équipe jusqu'au 31/07/2023 |
| 370 € par équipe jusqu'au 22/09/2023 | 370 € par équipe jusqu'au 22/09/2023 |

L'inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité

Il n'y a pas de bonnet fourni, tout concurrent devra se munir d'un bonnet personnel de couleur vive et de couleur identique par équipe.

Un lot sera remis à tous les participants.

La liste des inscrits sera mise à jour régulièrement sur le site Internet de l'organisation (www.lescoursedeslions.com).

Article 6- Limitation des inscriptions

Dans le souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à 110 équipes.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré(e) par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 – Sécurité

8.1. Pour des raisons de sécurité, notamment liées à la météo, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, distance natation,



départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.

8.2. L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification. Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble des itinéraires.

8.3. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité aussi bien en course que dans le parc à vélo. Il est rappelé à tous les concurrents que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et le code de la route doit être respecté. "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité"

8.4. La sécurité sera assurée sur le parcours natation par une association de sauvetage nautique, des kayakistes, et sur les parcours vélo et course à pied, par des bénévoles et des motards.

8.5. Une équipe médicale d'intervention rapide sera présente.

8.6. Il est fortement conseillé à chaque concurrent de disposer de matériel en bon état et de kit de réparation.

8.7. Toutes les mesures de protection du matériel des concurrents seront prises dans le parc à vélo. Il sera totalement interdit de passer du matériel par-dessus les barrières. Toutes les entrées et sorties devront se faire par un accès unique. A la fin de leur épreuve, pour sortir du parc à vélo, les concurrents devront présenter leur dossard. La sécurité normale étant ainsi assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en particulier casques, combinaisons, compteurs.

8.8. Le parc à vélo sera fermé impérativement 1/4 heure avant le départ de la course. Seules les affaires de course seront autorisées aux emplacements des triathlètes.

8.9. Une aire de consigne sera à disposition des concurrents pour dépôt d'affaires. Le dossard sera demandé pour récupérer ses affaires.

Article 9 – Dossards : retrait et ceinture

9.1. Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 4 du règlement « listes des pièces justificatives »).

Un seul membre de l'équipe (capitaine) retirera les dossards. Il devra se munir de l'ensemble des pièces justificatives de chacun des membres de son équipe.

Le retrait des dossards aura lieu :

- **Dimanche 24 Septembre 2023 au Parc des Tourelles de 6h30 à 7h45**

9.2. L'utilisation d'une ceinture porte-dossard est obligatoire et conformément à la Réglementation Sportive 2014, "le dossard devra être fixé en trois points minimum afin d'être **parfaitement lisible.**"

Un seul dossard sera remis au concurrent.

Il sera placé derrière en vélo et devant en Course à pied.



Article 10 - Briefing de course

Il sera fait par l'organisation à 8h15 dans le parc à vélo. Il est nécessaire de bien l'écouter car des informations de dernière minute peuvent y être annoncées.

Article 11 - Règles de course de l'épreuve L en Contre-la-Montre

11.1. Règles spécifiques

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable. À tout moment de l'épreuve, la tête de l'équipe doit au minimum être composée de 3 athlètes groupés.

- Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé
- Aucun départ d'équipe de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de 3 athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ matérialisée à la sortie de l'aire de transition. (2 lignes distantes de 5 mètres)
- Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification de l'équipe.

11.2. Parcs de transition

Accès au parc à vélos

- Ouverture du parc à 7h15
- Fermeture du parc à 8h15
- Réouverture du parc dès que la dernière équipe aura effectué la transition vélo/course à pied.

11.3. Départs

La première équipe à s'élancer partira à 9h00, puis les suivantes partiront toutes les 30 secondes. L'heure de départ de votre équipe sera communiquée lors du retrait des dossards. Attention ! Il faudra strictement respecter cet horaire !

Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, 10 minutes avant leur départ programmé. Il n'y a aura pas de zone d'échauffement natation (échauffement à sec).

11.4. Vélo et course à pied

Les équipiers doivent courir ensemble.

Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste. Le drafting est autorisé entre les équipiers d'une même équipe mais il est interdit entre des équipiers d'équipes différentes.



Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant ; elle devra maintenir une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé. Si vous êtes « lâché » par vos équipiers, vous ne pouvez pas vous protéger derrière une autre équipe.

La circulation ne sera pas fermée sur le parcours vélo et course à pied : pensez à respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefour, traversée de route...). Ils vous indiqueront le parcours mais leur rôle ne consiste pas à arrêter les automobilistes afin de vous faire passer un stop, un cédez-le-passage... Merci de les respecter et de faire attention à vous. Il est rappelé qu'il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent sous peine de disqualification de celui-ci. Aucune aide extérieure ne peut être apportée aux concurrents ; seule l'aide entre équipiers est autorisée (exemple : abri, prêt de matériel, ravitaillement) mais pas de dispositif pouvant aider à la progression (exemple : corde).

11.5. Arrivée

C'est le temps du 3^{ème} équipier qui franchit la ligne qui constitue la référence pour le classement de l'équipe. De fait, une équipe n'ayant pas au moins 3 équipiers à l'arrivée ne sera pas classée. Les 3 équipiers doivent passer la ligne d'arrivée groupés. Dans le cas d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe doit être représentée. Pour les équipes mixtes, s'il n'y a pas de féminine dans les 3 premiers, il faut attendre l'arrivée de celle-ci pour attribuer le temps à l'équipe. Si, pour cause d'abandon, il n'y avait pas de féminine à l'arrivée, l'équipe ne pourrait pas être classée dans sa catégorie mais seulement au scratch.

Article 12- Mesures diverses

Natation : Chaque concurrent devra porter un bonnet de bain non remis par l'organisation.

Article 13 - Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard et sa puce de chronométrage à l'équipe de chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 14 - Pénalités

Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe.

Faute individuelle : une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute. Lorsqu'une équipe/athlète reçoit un carton bleu ou rouge, le temps de la pénalité sera ajouté au temps final.

- Si l'équipe/athlète reçoit un carton bleu, l'équipe/athlète sera pénalisé de 5 minutes, temps ajouté au temps final par un arbitre.
- Si l'équipe/athlète reçoit un carton rouge, l'équipe/ l'athlète est directement disqualifié.



- La réception de 3 cartons bleus entraîne la disqualification immédiate.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

Article 15 - Récompenses

15.1. Les 3 premières équipes au classement général seront récompensées ainsi que les 3 premières équipes de chaque catégorie. La présence des membres de l'équipe est obligatoire lors de la remise des prix.

15.2. Il n'y aura pas de cumul de récompenses. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

15.3. Le classement et les résultats seront affichés après la course et mis en ligne le jour suivant : (www.lescoursedeslions.com)

15.4. Un pot de l'amitié est offert pour clôturer la journée.

Article 16 - Assurances et sécurité Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties. **Individuelle accident**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. **Vol et disparition**

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 - Protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 18- Cession du droit à l'image

Part leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.



Article 19- Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation par l'organisation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (hors frais de gestion de BREIZH CHRONO pour l'inscription).

Article 20 - Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation par le concurrent

En cas d'annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ de l'épreuve par un concurrent, l'organisation remboursera le concurrent en retenant une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossier, quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ de l'épreuve par un concurrent, l'organisation ne remboursera pas le concurrent, sauf sur présentation d'un certificat médical contre indiquant sa participation à l'épreuve, en retenant une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossier et le remboursement sera au prorata du nombre de membres de l'équipe (3, 4 ou 5 athlètes).

Article 21 - Annulation de la partie natation

En cas d'impossibilité d'organiser la partie natation l'organisateur se réserve le droit de remplacer la natation par une course à pied d'une durée équivalente à la partie natation prévue. Le mode de départ échelonné toutes les 30 secondes resterait identique.

Article 22 – Limite de temps

Natation : temps maximum 1h (aucun départ vélo après 11h)

Vélo : aucun départ pour la course à pied après 14h00.

Course à pied : aucun départ pour le 2ème tour après 15h00.

Article 23 - Respect et acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.